

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
LILLE 6
COMMUNE
LOOS

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° AG_2022_080

**Interdiction de regroupements
dans et aux abords du jardin public – rue Wacquez Lalo – rue Salengro – rue
Lamartine à Loos**

chaque jour de la semaine entre midi et minuit

Le Maire de la Ville de LOOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU le code pénal, notamment son article 431-3,

CONSIDERANT que les rassemblements dans et aux abords du jardin public situé à LOOS (entrées rue Wacquez Lalo / Lamartine / Salengro) provoquent des atteintes à l'ordre public, susceptibles de mettre en péril la tranquillité et la sécurité publique,
CONSIDERANT les plaintes récurrentes des riverains, et les interventions répétées de la police municipale en matière de consommations de stupéfiants lors de ces regroupements,
CONSIDERANT qu'en dépit des actions préventives menées par la police municipale des troubles à l'ordre public persistent, notamment devant les entrées de l'école maternelle et de l'école élémentaire situées dans le périmètre de présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : Les regroupements identifiés comme nuisibles par la police municipale car causant un trouble à la sécurité, à la tranquillité, à la salubrité publiques, au travers d'éclats de voix, de jets de détritrus, de crachats, d'introduction de véhicules motorisés dans le jardin public, de circulation de trottinettes électriques, sont interdits chaque jour de la semaine de 12h à 00h, durant la période d'application du présent arrêté, devant et aux abords immédiats (dans un rayon de 100 mètres) du jardin public

Article 2 : Le présent arrêté s'applique du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police nationale, Monsieur le Chef de service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'État ;
- affiché sur le site internet de la Ville de Loos, date d'effet de sa notification.

Date d'envoi et de réception en préfecture : 15/12/2022

Date de mise en ligne sur le site internet : 15/12/2022

Article 5 : Dans un délai de 2 mois suivant sa notification par voie d'affichage sur le site internet **www.loos.fr**, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Loos, ou, dans ce même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LOOS, le 13 décembre 2022
Le Maire,
Anne VOITURIEZ